



**Autorisation du maintien des livraisons
de la part de la Préfecture de l'Aisne (par mail)
01/04/2020**

Retranscription du mail

De PREF02 pref-covid19, le 2020-04-01 14:40
De PREF02 pref-covid19
À AMAP HDF
Date Aujourd'hui 14:40

Bonjour Madame,

Comme suite à notre communication, je vous confirme que les AMAP relèvent du commerce alimentaire et de la vente à emporter. Elles peuvent donc continuer à exercer leurs activités en appliquant les mesures sanitaires préconisées.

Cordialement.

PA SCALE PARIS

Adjointe au Chef du service interministériel de défense et de protection civile

Cabinet du Préfet - service interministériel de défense et de protection civile

2 rue Paul Doumer, CS 20656, 02010 Laon Cedex

Tél. : 03 23 21 82 32 (ligne directe)

Mél. : pascale.paris@aisne.gouv.fr
pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade